

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1253

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE PREMIER**

I. – À la fin de la première phrase de l’alinéa 19, supprimer les mots :

« , dans l’intention de réaliser ultérieurement leur projet parental ».

II. – En conséquence, à la dernière phrase du même alinéa, supprimer les mots :

« qui ne feraient plus l’objet d’un projet parental ou ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le "projet parental" n'est pas défini juridiquement. Cette notion approximative n'a pas sa place dans un texte législatif puisqu'elle relève de la vie privée des personnes. elle doit être supprimée.